

Prime de Transport

OU : Accord Groupe relatif à la mise en place d'une indemnité de transport dans le cadre de la loi 2008-1130.



Quatre zones :

Kms \leq 5 = 0,44 €

Kms \leq 10 = 0,56 €

Kms \leq 15 = 0,68 €

> 15 Kms = 0,80 €

La prime est par jour travaillé.
Les Kms sont la distance entre le domicile et le lieu de travail.



Le salarié doit fournir :

Une fois par an :

- ⇒ Une photocopie de la carte grise de son véhicule.
- ⇒ Un itinéraire Michelin attestant de la distance entre le domicile et le Travail.

Une fois par mois, avant le 20 du mois suivant :

- ⇒ Le relevé de nombre de jour travaillé.

Vendredi 25 juillet pour la 3^{ème} fois nous avons rencontré la direction en vue d'un accord sur l'indemnité de transport ; Lors des dernières rencontres la CFDT avait posé ses revendications et s'était positionnée contre une remise de carburant (proposée par la direction) mais une réelle indemnité de transport.

tance entre lieu de résidence et lieu de travail.

Bien sur la CFDT a revendiqué des indemnités supérieures.

Mais nous pouvons considérer que la mise en œuvre de cette prime est une avancée et répond aux revendications émises lors des NAO sur ce sujet.

La direction nous a entendu et propose une indemnité journalière liée à la dis-

En cas de signature l'application sera au 1^{er} septembre.

André Moréno
Le 01 août 2014
cfdtcasino.fr



GRUPE CASINO
S'engager pour chacun,
agir pour tous.